

Trophées "Prévention ensemble"

Règlement 2018

(Téléchargeable sur les sites : www.idrrim.com ; www.preventionbtp.fr et www.routesdefrance.com)

1- Objectif des Trophées

Ce prix vise à récompenser les initiatives partenariales en matière de prévention, de santé et de sécurité impliquant au moins une entreprise, avec un ou plusieurs acteurs de la maîtrise d'ouvrage et/ou d'œuvre, lors d'opérations de conception, de réalisation de chantier, d'entretien, d'exploitation, de gestion et d'aménagement d'infrastructures routières.

Il permet de :

- Valoriser les actions exemplaires
- Développer les bonnes pratiques
- Valoriser les échanges entre les partenaires

2- Qui l'organise ?

Sous l'égide de l'IDRRIM, de l'OPPBTB et de Routes de France, les Trophées « Prévention ensemble » avec le soutien de l'ADTech, l'ASFA, la CNAM, le CISMA, la CNRACL, la FNTP, le GNMST-BTP, le SER, le STRRES et des Routes de France régionaux.



3- Qui peut se porter candidat ?

Toute structure ou organisme porteur d'un projet public ou privé, quelle que soit sa taille, tels que :

- Maîtres d'ouvrage,
- Maîtres d'œuvre,
- CSPS,
- Entreprises, agences et CHSCT,
- F RTP et Routes de France régionaux.

4- Projets ou initiatives éligibles

Les projets ou initiatives éligibles impliquant au moins une entreprise peuvent relever d'une **action générale** (vision stratégique, politique, avec ses applications territoriales) ou d'une **action ou d'un projet plus ponctuel**, organisationnel, technique ou humain, lors des phases de conception, de réalisation, d'exploitation, d'entretien et de gestion, que ce soit pour les grands chantiers ou les chantiers du quotidien (routes, rues, voies « vertes », espaces publics urbains, tramway, BHNS, équipements et signalisation...).

Exemples (non exhaustifs) :

- Toutes actions visant à accroître la sécurité et la prévention des compagnons en associant le personnel de la collectivité intervenant conjointement sur certains chantiers
- Signalisation des chantiers
- Chantiers sous circulation
- Planification du chantier
- Prise en compte des risques
- Innovation des process
- ...

5- Validation des candidatures et jury

Le **comité de pilotage**, composé des représentants des entités organisatrices, apprécie la recevabilité des dossiers et établit la liste des dossiers présélectionnés, appelés aussi dossiers « nominés ».

Le jury est présidé par une personne cooptée par les représentants des entités organisatrices. Le président valide la composition du jury.

Le jury est composé, chaque année, de personnalités compétentes dans le domaine de la prévention au travail ainsi que d'acteurs intéressés (journalistes, juristes...)

Le jury examine les dossiers présélectionnés par le comité de pilotage et décerne les Trophées.

Les décisions du jury sont sans appel.

6- Critères d'appréciation

Le jury s'attachera à la **plus-value du travail partenarial en matière de prévention**, à sa **pérennité et à son efficacité**. Le caractère innovant ou original de l'initiative ou du projet sera également pris en compte.

Les dossiers sont appréciés en fonction notamment des critères suivants :

- Qualité du **travail partenarial**,
- **Prise en compte de la prévention et de la sécurité** en phase de conception et/ou en phase de réalisation du projet,
- **Prise en compte de la prévention et de la sécurité** lors des chantiers quotidiens,
- **Rôle** des différents acteurs de l'exécution du projet ou du chantier,
- **Caractère innovant** de l'action (formation, sensibilisation, matériel, technique, ...)
- **Action d'accompagnement** du personnel impliqué (privé et public), des usagers, des riverains (formation, information, communication)

- **Résultats sécurité et événements marquants** survenus au cours du projet, objet du dossier de candidature, (notifiés dans la fiche de participation et les documents annexes du dossier de candidature),
- **Transférabilité** de l'initiative partenariale.

7- Les catégories de prix

Les prix seront décernés selon 5 catégories :

- **« Circulation »** : *couvrant le champ des travaux sous ou hors circulation ; la signalisation ; le balisage etc.....*
- **« Réseaux »** : *couvrant le champ des DT-DICT ; les autorisations d'intervention à proximité des réseaux etc.....*
- **« Emissions »** : *adaptation des process de chantiers, innovation respectant le cadre réglementaire couvrant le champ des fumées de bitume / HAP / amiante / silice / bruit etc...*
- **« Innovation »** : *création de solutions innovantes dans le cadre technique, matériel, économique, formation, études/analyses, organisation, usage de l'Intelligence Artificielle, etc... qui ouvre des perspectives d'amélioration en matière de prévention*
- **« Approche globale »** représentatif d'un projet partenarial exemplaire *« entreprise/MO ou Mo » en terme de prévention dans la réalisation d'un chantier.*

8- Confidentialité

Les dossiers remis par les candidats n'ont pas de caractère confidentiel. Ils pourront faire l'objet de publication totale ou partielle. Toutefois, les candidats peuvent opter pour la confidentialité d'un ou plusieurs renseignements. Cette option devra être notifiée par écrit lors du dépôt du dossier de candidature.

9- Remise des trophées et valorisation des projets lauréats

Les trophées récompensent l'ensemble de l'équipe du projet, une mention spéciale pouvant être faite à la personne physique ou morale ayant joué un rôle particulier dans la réussite de l'opération.

Les trophées seront remis **le mercredi 10 octobre 2018 (matin)** à **Lille Grand Palais** – 1 boulevard des Cités-Unies – 59000 Lille dans le cadre du **Congrès de l'IDRRIM**.

Les résultats du palmarès ainsi que la présentation des projets primés feront l'objet d'une large diffusion au niveau national et régional, auprès de la presse professionnelle et sur les supports de communication des partenaires.

10- Envoi et composition des dossiers

Les candidats aux Trophées peuvent déposer leur dossier à compter **du lundi 7 mai 2018 et jusqu'au vendredi 31 août 2018**, date limite de réception.

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier, par courriel à trophees-prevention@routesdefrance.com (en cas d'envoi de fichiers volumineux, l'utilisation d'un outil de transfert de type *Wetransfer.com* est requis).

Les documents suivants composeront le dossier :

- ✓ La **fiche de participation** dûment renseignée, téléchargeable sur les sites internet de l'IDRRIM (www.idrrim.com), de l'OPPBTB (www.preventionbtp.fr) ou de ROUTES DE FRANCE (www.routesdefrance.com).
- ✓ Un **document de référence** décrivant, en trois pages maximum, l'opération ou l'initiative, la problématique résolue, l'équipe ou les intervenants, les hypothèses de travail, les objectifs visés, les critères de choix fixés, la solution retenue et le bénéfice à long terme, et présentant l'adéquation du projet à tout ou partie des critères d'appréciation figurant à l'article 6.

Il sera demandé à chaque candidat nommé de fournir une **présentation simplifiée projetable** (de type diaporama ou vidéo), valorisant les principaux éléments du projet, les résultats obtenus et les perspectives ouvertes. (Cette présentation pourra être jointe avec le dossier de candidature de manière anticipée).

11- Date limite de réception des dossiers

Le vendredi 31 août 2018

12- Date de remise des prix

Le mercredi 10 octobre 2018

Contacts :

Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM)
9, rue de Berri
75008 PARIS
Contact : Patrick Porru, Tél. : 01.44.13.31.30 - 06.75.31.62.12 –
patrick.porru@idrrim.com

Routes de France
9, rue de Berri
75008 PARIS
Contact : Agathe Scardilli, Tél. : 01.44.13.32.84 – 06.13.31.94.03-
agathe.scardilli@routesdefrance.com

Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
(OPPBTB)
25 avenue du Général Leclerc
92660 BOULOGNE BILLANCOURT



Contact : Philippe Grezet, Tél. : 02 40 30 44 36 - 06 17 36 30 41 -
philippe.grezet@oppbtp.fr